

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET
JOURNAL OF EDUCATION

L'ABONNEMENT à chacun de ces journaux est d'une piastre par année et d'unécu seulement pour les instituteurs et les institutrices.

Ces journaux s'occupent aussi de science et de littérature, et contiennent une revue de tous les événements de chaque mois. Ils ont été mentionnés avec éloges par le *Journal* du Département de l'Éducation, à l'Exposition de Londres, en 1862, et il a été accordé une MÉDAILLE DE PREMIÈRE CLASSE pour leur rédaction.

On peut se procurer, au Département de l'Instruction Publique du Bas-Canada, la collection complète pour les prix suivants :

Chaque volume cartonné en papier se vend \$1.10 ; élégant cartonnage en toile avec vignette en or sur plat, \$1.25 ; les deux journaux, français et anglais, cartonnés ensemble, \$2. La collection complète de l'un ou de l'autre journal, formant sept volumes, se donne pour \$7 ; aux instituteurs, moitié prix, et aux Collèges, Académies, Institutions littéraires et aux Bibliothèques de Paroisse, \$5. Ceux qui désirent se procurer des collections complètes seront bien de s'adresser de suite au Bureau de l'Éducation, où il n'en reste qu'un petit nombre de séries, l'année 1857 étant presque épuisée.

Le journal français se publie à 3000 exemplaires, le journal anglais à 1500. Ils ont l'un et l'autre, une circulation à peu près uniforme dans tout le Bas-Canada, et un grand nombre d'exemplaires s'expédient à l'étranger.

On ne publie que des annonces qui ont rapport à l'Instruction publique, aux lettres, aux sciences ou aux beaux arts. Le prix des annonces est de 7 centins par ligne pour la première insertion, et 2 centins pour chaque insertion subséquente.

PRIMES.

Les éditeurs de journaux qui reproduisent l'annonce ci-dessus, auront droit, pour chaque insertion, à un des sept volumes, et ainsi de suite. Il faudra indiquer l'année du volume que l'on désire avoir.

La collection complète sera donnée à toute personne qui nous transmettra le montant de 20 nouveaux abonnements.

J. B. C. HEBERT,
Notaire et Agent,

Traverse son Bureau, à QUEBEC, No. 18
rue STE. FAMILLE (Côte de Léry),
Haute-Ville.
1^{er} déc. 1863.

M. POURTIER,

CHIRURGIEN DENTISTE,
de la Faculté de Médecine de Paris, No. 15, Rue St. Jean, en face de la Rue du Palais, Québec.



TERRES MINÉRALES.

Département des Terres de la Couronne
Québec, 3 Mars, 1864.

RÈGLEMENTS concernant la vente des Terres Minérales approuvés par Son Excellence LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL en Conseil.

1. Les locations ne seront pas plus que quatre cents acres.

2. Les dimensions des locations dans les territoires non arpentés seront de quarante chaînes de front sur cent chaînes de profondeur, et bornées par des lignes courant vrai nord et sud, et est et ouest, ou aussi près de ces dimensions que la configuration de la localité le permettra.

3. Celui qui demandera une location dans un territoire non arpenté devra fournir un plan et une description d'icelle faits par un Arpenteur Provincial.

4. Le prix sera d'une piastre l'acre, payable lors de la vente.

5. Une taxe ou droit d'une piastre par tonneau sera chargé sur tous minéraux extraits d'une location, payable lorsqu'ils seront emportés des mines.

Cette condition s'applique à toute terre minérale vendue depuis le 1^{er} Avril, 1862, et est imposée au lieu du droit régulier de deux et demi par cent chargé sur les minéraux extraits de ces terres.

6. Dans les townships arpentés les lots qui offriront quelques indices de mines seront vendus aux conditions sus-mentionnées, mais pas moins d'une piastre l'acre dans aucun township, et au même prix que les autres terres dans le township, lorsqu'il est de plus d'une piastre l'acre.

7. Il ne sera vendu qu'une location de quatre cents acres à une même personne.

8. Les règlements sus-mentionnés ne s'appliquent pas aux mines d'or et d'argent.

9. Tous les règlements antérieurs incompatibles avec les présents sont abrogés.

WM. McDOUGALL,
Commissaire.

Toutes locations de terres minérales sur les rives nord des lacs Huron et Supérieur et sur les îles adjacentes, qui étaient, le 15 Mars, 1863, sujettes à confiscation pour non-accomplissement des conditions de vente et de locations, et qui sont demeurées sujettes à confiscation jusqu'à ce jour, sont confisquées.

Les locataires et leurs ayants-cause, pourvu que les transports aient été faits avant cette date, pourront appliquer les paiements faits sur toute location, en sus et au-dessus du dépôt ou premier versement, à l'achat de ces locations ou de toute autre qui pourra être offerte en vente au temps de leur demande ; mais cette demande sera considérée comme un nouvel achat, sujette aux règle-

ments en force, et devra être déposée au Département des Terres de la Couronne le ou avant le PREMIER jour de NOVEMBRE, A. D., 1864.

1^{er} avril 1864

WM. McD.,
Com.

IMPORTANT POUR LES CULTIVATEURS

**SUPER-PHOSPHATE DE CHAUX
DE COE.**

PRÉPARATION SUPÉRIEURE D'OS MOULUS

ENGRAIS SANS ÉGAL

Pour toutes les plantes de Jardins et des Champs.

Il fait mûrir les moissons de 10 à 20 jours plus tôt, et accroît merveilleusement le produit.

Certificat

DE M. GEORGE MATTHEWS.

Montréal, 3 Novembre 1863.

M. COE.—Cher Monsieur,—J'ai acheté de vous, le printemps dernier, une tonne de votre Super-Phosphate de chaux. Je l'ai appliqué aux blé-d'inde, citrouilles, navets, carottes, et en même temps j'ai appliqué un engrais très-puissant fabriqué chez moi, à d'autres racines, blé, etc., le résultat fut que les grains fertilisés par ces derniers engrais donnèrent une belle récolte, mais ils furent de beaucoup surpassés en poids, en qualité et en quantité en général, par ceux qui avaient reçu votre super-phosphate. Je me propose à l'avenir d'en user en plus grande quantité.

Je suis, Monsieur, votre, etc.,
G. MATTHEWS.

Prix, \$50 le tonneau, mis en quarts contenant à peu près 250 livres chaque ; aussi en boîtes d'environ 30 livres, à \$1 chaque.

Manufacturé à vendre par ANDREW COE, propriétaire. Bureau à Toronto, No. 3,

Salle Masonique, Rue Toronto. Bureau à Montréal, No. 38, rue St. François-Xavier.

E. L. SNOW,
Agent général.

Pour plus amples informations, s'adresser à l'imprimerie de la *Gazette des Campagnes* où l'on peut se procurer de cet engrais.

1^{er} avril 1864.

APPARTEMENTS A LOUER.

UNE famille désirant passer la belle saison de l'été à la campagne, pourrait se procurer plusieurs appartements, en s'adressant à Madame Jean Amiot, demeurant dans le Village de Ste. Anne de la Pocatière.

2 mai 1864.